



Le 1^{er} septembre 2020

Lignes directrices relatives au transport à l'école

Lorsque c'est possible, on recommande l'utilisation d'autres moyens de transport pour aller à l'école. Les parents, les tuteurs et les élèves peuvent assurer leur propre transport, notamment le covoiturage, la marche ou le vélo, pour éviter une exposition possible au virus dans l'autobus. Il convient de noter que le covoiturage présente aussi des risques de transmission. Pour obtenir des conseils sur la minimisation de ce risque, rendez-vous au : www.gov.mb.ca/covid19/infomanitobans/transportation.html.

Lorsque le seul moyen de transport est l'autobus scolaire, les chauffeurs d'autobus scolaires et les élèves doivent suivre les lignes directrices suivantes :

- les élèves qui présentent des symptômes de la COVID-19 ne doivent pas se rendre à l'école ni monter à bord des autobus (rendez-vous au <https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/>);
- les chauffeurs qui présentent des symptômes de la COVID-19 ne doivent pas conduire d'autobus (consultez le <https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/>);
- les conseils sur le port du masque sur l'autobus scolaire se trouvent dans les *Lignes directrices sur la bonne utilisation du masque dans les écoles* au www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/docs/conseils_utilisation_masque.pdf;
- tous les passagers et les chauffeurs doivent se laver les mains avant d'entrer dans l'autobus et en en sortant;
- lorsque la capacité de l'autobus le permet, laisser vide le siège situé directement derrière le chauffeur;
- lorsque c'est possible et si les conditions météorologiques le permettent, ouvrir les fenêtres pour accroître l'aération;
- assigner les sièges afin que les mêmes élèves soient assis dans les mêmes sièges tous les jours pour les trajets d'autobus ordinaires;
- lorsque c'est possible, asseoir un élève par banc dans l'autobus scolaire. Les élèves du même ménage peuvent aussi s'asseoir ensemble sur un banc;
- lorsqu'il n'est pas possible d'asseoir un élève ou les élèves du même ménage par banc, asseoir les élèves de la même cohorte sur le même banc;

- quels que soient les besoins en disposition des sièges, s'assurer de tenir à jour des listes des passagers et des chauffeurs des autobus scolaires pour permettre le traçage des contacts, au besoin;
- les élèves qui nécessitent un accompagnateur peuvent s'asseoir avec leur accompagnateur (comme s'ils étaient du même ménage ou d'une même cohorte);
- lorsque qu'on ne peut pas respecter la distanciation physique en aidant les élèves qui utilisent des appareils pour se déplacer ou les enfants qui ont des systèmes de retenue, des considérations additionnelles peuvent s'avérer nécessaires (voir www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/reouverture/aide_non_fournie_distance.html);
- conformément aux processus standards, les élèves doivent demeurer assis dans leur propre siège et ne doivent pas se déplacer à bord de l'autobus;
- les élèves peuvent changer d'autobus scolaire pour leur transport à l'école ou à la maison; ces élèves seront considérés comme étant des membres des deux cohortes;
- les enfants doivent conserver une distance physique de deux mètres lorsqu'ils font la file pour monter à bord de l'autobus ou pour en sortir;
- à l'école, les heures d'arrivées et de départs des autobus scolaires devraient être échelonnées, si possible, pour éviter l'entassement à l'entrée de l'école;
- dans la mesure du possible, les autobus doivent être remplis de l'arrière à l'avant et vidés de l'avant à l'arrière. Un seul élève ou groupe d'élèves du même ménage à la fois doit se lever et sortir afin de minimiser les contacts étroits entre les élèves;
- veiller au nettoyage approfondi des sièges ou des autres surfaces fréquemment touchées (p. ex., fenêtres, rampes) avant que chaque nouveau groupe d'élèves monte à bord;
- des désinfectants pour surfaces dures ou des produits de nettoyage peuvent être transportés dans un autobus scolaire pourvu qu'ils soient en sécurité et non accessibles aux élèves (1 litre au maximum);
- il est possible que des mesures additionnelles de distanciation physique soient requises pendant l'année scolaire, selon les directives de santé publique et des risques de transmission de la COVID-19.